

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0020979.2026.002			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom CD2R Adresse BRASSERIE ATMOSPHERE 400 Route de Saint Amour 39160 Balanod Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 19 juin 2026 16:10:31 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 19/06/2026 au 30/06/2027			
Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Zone de cueillette de baies sauvages (Genevrier)		Biologique
	Dreches		Biologique
	Eau de vie de biere		Biologique
	Biere : 0 Micro IPA		Biologique
	Biere : 1 Pale ale		Biologique
	Biere : 2 American wheat ale		Biologique
	Biere : 3 Amber ale		Biologique
	Biere : 3.1 Wild amber ale		Biologique
	Biere : 4 East Coast IPA		Biologique
	Biere : 5 Belgian Blond Ale		Biologique
	Biere : 5.1 Wild blond ale		Biologique
	Biere : 6 Dubbel		Biologique
	Biere : 7 Hefeweizen		Biologique
	Biere : 8 Sour framboise		Biologique
	Biere : 9 Porter		Biologique
	Biere : 10 Oatmeal stout		Biologique
	Biere : 10.1 Oatmeal stout framboise		Biologique
	Biere : 10.2 Oatmeal stout poire coing		Biologique
	Biere : 11 Double IPL		Biologique
	Biere : 12 winter ale		Biologique
	Biere : 14 Summer Ale		Biologique
	Biere : XV French Hoppy Lager		Biologique
	Biere : 16 Winter lager		Biologique
	Biere : 17 Peche de vigne verveine arquebuse		Biologique
	Biere : 18 Gose Passion		Biologique
	Biere : 19 Triple epeautre		Biologique
Biere : 20 New England IPA / Bergamote, Combava		Biologique	
Biere : 400 Session pale ale		Biologique	
Biere : 21 Summer Ale/ Citron vert, Absinthe		Biologique	
Biere : 700 Blanche Sureau		Biologique	
Limonade: Citron Bergamote Romarin		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5		
Préparation	Elaboration de boissons fermentées (Biere ; Frenette) Process conforme au mode de production biologique	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
	<table><tr><td>Nom de l'organisme d'accréditation</td><td>COFRAC</td></tr><tr><td>Hyperlien vers le certificat d'accréditation</td><td>https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf</td></tr></table>	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	Hyperlien vers le certificat d'accréditation
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC			
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf			
	II.9 Autres informations			

DÉLIVRÉ